

Précision

Les conditions VMC

A la lecture de la deuxième édition du mémo sécurité, plusieurs personnes ont contacté la FFPLUM pour nous dire : « *le schéma pages 6 et 7 fait référence à la surface S. Mais cette surface S n'existe plus dans la nouvelle réglementation* ».

Avant tout, vous remarquerez que cette appellation n'apparaît pas dans le mémo.

La "surface S" était un terme franco-français qui désignait deux choses bien distinctes : une limite météorologique et une pseudo altitude de transition.

Aujourd'hui, **l'altitude de transition** est définie par les services du contrôle dans et sous les espaces contrôlés (en espace de classe G situé sous une TMA, l'altitude de transition est celle fixée pour la TMA), et est fixée à 3000 ft ASFC partout ailleurs. C'est la partie "altimétrie" qui a changé dans la réglementation française de 2007.

En revanche, les **conditions météorologiques** pour le vol à vue (VMC) diffèrent selon que l'on évolue en dessous ou au dessus du plus élevé des deux niveaux : 3000 ft AMSL ou 1000 ft ASFC. La météorologie fait l'objet de textes OACI distincts qui n'ont pas été modifiés.

Le schéma pages 6 et 7 dans le mémo illustre simplement ces paramètres météo d'une manière que nous souhaitons plus conviviale que le tableau du chapitre 3.9 des Règles De l'Air.